

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 23 octobre 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-trois octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Thérèse JOUSSEAUME, Maire de la Ville de Langueux

Etaient présents	Mesdames Thérèse JOUSSEAUME, Françoise HURSON, Françoise ALLANO, Marie-Hélène BISEUL, Brigitte MERLE, Claudine LE BOUEC, Chantal ROUILLE, Gwenaëlle TUAL, Laurence LEVEE, Caroline BAGOT-SIMON
	Messieurs Alain LE CARROU, Michel BOUGEARD, Jean-Pierre REGNAULT, Claude DESANNEAUX, Daniel LE JOLU, Patrick BELLEBON, Jean BELLEC, Eric LE BARS, Bertrand BAUDET, Jean-Louis ROUAULT, Adrien ARNAUD, Olivier LE CORVAISIER, Richard HAAS, Cédric HERNANDEZ, Régis BEELDENS
Absentes excusées	Mesdames Flavienne MAZARDO-LUBAC, Nadège PICOLO (pouvoir donné à Patrick BELLEBON), Isabelle ETIEMBLE (pouvoir donné à Cédric HERNANDEZ)
Absents excusés	Monsieur Eric TOULGOAT (pouvoir donné à Olivier LE CORVAISIER)
Secrétaire	Madame Gwénaëlle TUAL
Secrétaire Adjoint	Monsieur Olivier LE CORVAISIER
Secrétaire auxiliaire	Monsieur Yannick RAULT, Directeur Général des Services

Rapport n° 2017-81

**CHARTRE INFORMATIQUE DE LA VILLE ET DU CENTRE  
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE LANGUEUX**

Rapporteur : Monsieur Alain LE CARROU, 1<sup>er</sup> Adjoint en charge des Finances, du Personnel et de l'Administration Générale

La Ville et le CCAS de Langueux mettent à la disposition de l'ensemble du personnel et des élus, différents outils technologiques permettant ainsi à chaque utilisateur, de travailler avec des instruments adaptés à l'information et à la communication actuelle.

Les technologies informatiques et de communication apportent des améliorations de performance et de technicité offrant ainsi des moyens opérationnels pour réaliser son travail.

Ces moyens opérationnels, pour qu'ils soient efficaces et efficients, doivent être maîtrisés, adaptés et contrôlés pour, d'une part, faire prôner les valeurs consacrées par la spécificité de la fonction publique, à savoir, la neutralité, la probité, l'impartialité, la discrétion, le sens du service public... Et, d'autre part, éviter qu'une mauvaise utilisation des outils technologiques puisse entraîner des conséquences préjudiciables pour les utilisateurs, voire pour la collectivité.

Il est précisé que la charte informatique de la collectivité n'a nullement pour finalité de contrôler le travail des agents et des élus ou de limiter l'utilisation quant aux outils informatiques et technologiques mis à leur disposition. Elle est avant tout, un guide de bonnes pratiques.

La charte informatique constitue alors, d'une part, un outil pédagogique transmis à chaque utilisateur des ressources informatiques dans le but d'informer et de sensibiliser chaque agent et chaque élu sur les risques que peuvent générer une mauvaise utilisation ou une utilisation imprudente des moyens de communication et, d'autre part, un rappel à la loi, par rapport aux droits et obligations de chacun, dans l'usage fait des ressources informatiques mises à la disposition dans le cadre professionnel et lié à la fonction d'élu.

La présente Charte formalise les règles de droit et d'usage, de déontologie et de sécurité que les utilisateurs s'engagent à respecter en contrepartie de la fourniture des ressources informatiques.

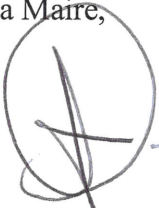
Considérant l'avis favorable émis par le Comité Technique du 9 octobre dernier ;

**Je vous propose :**

- d'approuver les termes de la charte informatique de la Ville et du CCAS de Langueux ;
- d'autoriser Madame la Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

**Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à l'unanimité.**

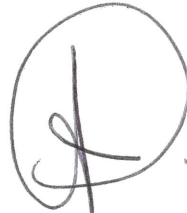
Certifié exécutoire au  
vu de la transmission  
en Préfecture le 3/11/17  
et de la Publication le 3/11/17  
La Maire,



Thérèse JOUSSEAUME



Pour extrait conforme,  
Langueux, le 24 octobre 2017  
La Maire,



Thérèse JOUSSEAUME